

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 15 juin 2004

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-1, document 1, page 11

Préambule :

« Le projet des deux vallées permettrait à SCGM de disposer, sur son réseau, d'une capacité résiduelle de 1 000 m³/ heure et ce, afin de soutenir le développement futur du réseau »

Questions :

6.1 Veuillez préciser si le développement futur du réseau fait référence à de futures extensions de réseau ou à l'ajout de nouvelles charges sur le réseau.

6.2 Veuillez évaluer sommairement le coût que cette capacité résiduelle ajoute au projet.

Réponses :

6.1 Les deux, car la capacité résiduelle de 1 000 m³/h peut servir autant pour des nouveaux clients sur réseau que pour la réalisation d'extensions.

6.2 Aucun, car la solution choisie est la solution au moindre coût.